Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260504-202605056-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :22
Nombre de votants : 22
Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric, Mme POILLONG Delphine, Mme LAMARRE Caroline.
Etaient absents excusés : M. THUAU Elvis,
Pouvoirs : 0
Secrétaire de séance : Mme Mélanie VOSIN

202605_056_RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE-AVENANT N°2-LOT 2-GROS OEUVRE - ENTREPRISE CF CONSTRUCTION- OUVERTURE D'UN MUR PORTEUR ET REFECTION DE JOINTS SUITE AU RAPPORT EXPERT

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la porte entre la classe et le couloir dans le mur brique du rez-de-chaussée, la création de passages pour la VMC et le rebouchage des anciens percements.

M. Olivier MALIDOR expose :

Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise CF CONSTRUCTION, titulaire du lot 2-GROS OEUVRE.

	Marché HT	TVA (20%)	Marché TTC
Marché Initial	33 063.41 €	6 612.68 €	39 676.09 €
Avenant 1	7 835.36 €	1 566.67 €	9 402.03 €
Avenant 2	**19 035.04 €**	**3 807.01 €**	**22 842.05 €**
TOTAL	**59 933.81 €**	**11 986.36 €**	**71 920.17 €**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260504-202605056-DE

+ 81.27% par rapport au marché initial
PJ : Annexe 8_Avenant 2 et devis CF CONSTRUCTION.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n°2 – Entreprise CF Construction d'un montant de 19 035.04 € HT soit 22 842.05 € TTC.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)